



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11–15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement le 15 mars 2019**

4/9. Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Préoccupée par le fait que les déchets, en particulier les déchets plastiques, ne sont pas gérés de manière efficace dans tous les États membres,

Sachant que seulement 9 % des 9 milliards de tonnes de matières plastiques produites à ce jour ont été recyclés¹ et que la plupart de ces matières plastiques finissent dans les décharges, les dépotoirs et l'environnement,

Sachant également que si les modes de consommation actuels et les pratiques de gestion des déchets ne changent pas, d'ici à 2050, il y aura environ 12 milliards de tonnes de déchets plastiques dans les décharges et l'environnement²,

Sachant en outre que les plastiques jouent un rôle important dans l'économie, que les emballages plastiques représentent près de la moitié des déchets plastiques dans le monde, et que la mauvaise gestion de ces déchets entraîne une perte de ressources et de valeur et a des incidences sur l'environnement,

Alarmée par l'incidence écologique, sociale et économique grave des déchets plastiques et de la pollution qu'ils entraînent, y compris le blocage des voies de navigation, l'obstruction des égouts, la constitution d'aires de reproduction pour les moustiques et d'autres ravageurs et l'obstruction des voies respiratoires et des estomacs chez les animaux, ainsi que les effets sur la santé humaine des mauvaises pratiques de gestion des déchets solides,

Rappelant sa déclaration ministérielle à sa troisième session, intitulée « Vers une planète sans pollution »³,

¹ "Production, use, and fate of all plastics ever made", *Science Advances*, vol. 3, n° 7 (juillet 2017), Roland Geyer, Jenna R. Jambeck and Kara Lavender Law.

² Ibid.

³ UNEP/EA.3/HLS.1.

Se félicitant des efforts déployés au niveau mondial pour sensibiliser à l'incidence néfaste de la pollution par les plastiques et, à cet égard, notant avec satisfaction que la Journée mondiale de l'environnement 2018, dont les célébrations mondiales ont été accueillies par l'Inde, a eu pour thème « Combattre la pollution plastique »,

Notant avec satisfaction les mesures prises par les États membres et les organisations d'intégration régionales qui ont adopté des politiques et des législations visant à réduire et, dans certains cas, à éliminer progressivement certains produits en plastique à usage unique,

Notant le rôle essentiel que jouent les acteurs clés, tels que les producteurs de plastiques, les détaillants, l'industrie des biens de consommation, les importateurs, les sociétés d'emballage, les transporteurs et les recycleurs, en contribuant à réduire les déchets plastiques découlant de leurs produits et de leurs activités et en fournissant des informations sur l'incidence de leurs produits, et *encourageant* l'adoption d'approches novatrices, telles que la mise en place, entre autres, de mécanismes de responsabilité élargie du producteur et de systèmes de consigne,

1. *Engage* les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des mesures nationales ou régionales, selon qu'il convient, pour remédier à l'incidence sur l'environnement des produits en plastique à usage unique ;

2. *Engage également* les États membres à prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'identification et la mise au point de solutions respectueuses de l'environnement pour remplacer les produits en plastique à usage unique, en tenant compte des implications du cycle de vie complet de ces solutions de remplacement ;

3. *Invite* les États membres à promouvoir une meilleure gestion des déchets, ce qui contribuera à la réduction du rejet de déchets plastiques dans l'environnement ;

4. *Invite également* les États membres à œuvrer de concert avec l'industrie pour encourager le secteur privé à innover et à trouver des produits abordables et respectueux de l'environnement pour remplacer les articles en plastique à usage unique et promouvoir des modèles d'activité qui tiennent compte de l'impact environnemental complet de leurs produits ;

5. *Engage* les gouvernements et le secteur privé à promouvoir la conception, la production et l'utilisation plus économes en ressources et la gestion rationnelle des plastiques tout au long de leur cycle de vie ; et encourage en particulier les États membres à mener des activités d'éducation environnementale à l'impact de la pollution par les plastiques et aux solutions de remplacement durables des articles en plastique à usage unique, ainsi qu'à promouvoir des modes de consommation durables ;

6. *Engage également* les États membres à prendre des mesures étendues concernant les produits en plastique à usage unique, en s'attaquant aux déchets qui en résultent par l'adoption de lois ; l'application des accords internationaux ; la mise à disposition d'installations adéquates de gestion des déchets ; l'amélioration des pratiques de gestion des déchets et le soutien à la réduction au minimum des déchets ; la mise en place d'activités écologiquement rationnelles de nettoyage ; l'échange d'informations ; et l'appui aux innovations, selon qu'il convient ;

7. *Invite* les États membres, les organisations intergouvernementales, la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties intéressées à promouvoir et à renforcer la coopération dans la recherche scientifique et la mise au point de solutions respectueuses de l'environnement pour remplacer les articles en plastique à usage unique, le cas échéant, et à s'attaquer à la pollution par les plastiques au sein de cadres volontaires et réglementaires à l'échelle locale, nationale et régionale, selon qu'il conviendra ;

8. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'entreprendre les activités suivantes :

a) Aider les États membres, à leur demande, à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou régionaux pour remédier à l'impact environnemental des produits en plastique à usage unique ;

b) Faciliter et/ou coordonner un appui technique et politique aux gouvernements, en particulier ceux des pays en développement qui le demandent, à la communauté scientifique, aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux autres parties prenantes, en ce qui concerne l'impact environnemental des produits en plastique à usage unique et la promotion de solutions novatrices et respectueuses de l'environnement pour remplacer ces produits, en tenant compte de leur impact environnemental complet ;

c) Mettre à disposition des informations sur les mesures déjà prises par les États membres pour remédier à la pollution plastique et sur la comparaison de l'impact environnemental des produits en plastique et des matériaux de remplacement tout au long de leurs cycles de vie respectifs, et partager ces informations avant la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
